COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

PV du lundi 17 mars 2025

Président : Francis Dupré

Présents : Naïma Barriz, Luc Benoit, Jean-François Dupont,

Claude Kalenderian

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

PLATEAU U6F/ U7F

Suite au nombre très faible de clubs et de licenciées inscrits pour le plateau du 07 décembre 2024, la Commission reporte ce plateau au Avril 2025. Les clubs peuvent inscrire leurs joueuses.

CHALLENGE REGIONAL

U11 F A 8

En Finale Départementale, chaque club ne peut être représenté que par une seule équipe. Si plusieurs équipes d'un même club sont éligibles à la qualification, la priorité est donnée à celle ayant obtenu le meilleur classement sur son plateau.

ÉQUIPES QUALIFIÉES:

PARIS SAINT GERMAIN FC 2 VOISINS FC 1 LES MUREAUX OFC 1 VERSAILLES 78 FC 1

> Finale Départementale le Samedi 10 Mai 2025 Lieu à définir

FESTIVAL FOOT

U13 F A 8

En Finale Départementale, chaque club ne peut être représenté que par une seule équipe. Si plusieurs équipes d'un même club sont éligibles à la qualification, la priorité est donnée à celle ayant obtenu le meilleur classement sur son plateau.

ÉQUIPES QUALIFIÉES:

CARRIERES SUR SEINE US 1 POISSY FC 1 VERSAILLES 78 FC 1 VOISINS FC 1 PARIS SAINT GERMAIN FC 2 ES GUYANCOURT FOOTBALL 1 MONTIGNY LE BX 1 TRAPPES ES 2

> Finale Départementale le Samedi 12 Avril 2025 Lieu : Saint-Germain-en-Lave

ABSENCE EXCUSÉE JOUR DE COUPE

Amende de 5€ (Annexe 2 du R.S. du DYF)

U13 F A 8

FCFPIF

ABSENCE NON EXCUSÉE JOUR DE COUPE

Amende de 20€ (Annexe 2 du R.S. du DYF)

U13 F A 8

GUERVILLE ARNOUVILLE VELIZY ASC

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres du 08/03/2025

Premier rappel avant amende de 20€ au club recevant (Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242266 Mantois 78 FC - Versailles 78 FC

53242269 Voisins FC - FCFF

53242295 Sartrouville ES - Montigny Le Bx

53242296 Plaisirois FO - FCFPIF

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 08/03/2025

Premier rappel avant amende de 20€ au club recevant (Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242077 FCFF - Poissy FC

53242080 Poissy FC - Voisins FC

53242154 Maisons-Laffitte FC - Montesson US

53242156 Poissy FC - Mureaux OFC

53242185 Claves Ss/Bois USM - Rambouillet Yvelines

53242210 Conflans FC - Guerville Arnouville

53242211 Chanteloup Les V. US - Carrieres Gresillons

53242212 Triel AC - Mureaux OFC

53242213 FCFPIF - Hardricourt US

53242238 Trappes ES - Neauphle-Pont

53242240 Elancourt OSC - Velizy ASC

53242241 Clayes Ss/Bois USM - Marly Etang

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

U11F A 8

Rencontres du 08/03/2025

Premier rappel avant amende de 20€ aux deux clubs (Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242266 Mantois 78 FC - Versailles 78 FC

U15F A 8

<u>Rencontres du 28/03/2025</u> Premier rappel avant amende de 20€ aux deux clubs (Annexe 2 du R.S. du DYF)

53241962 Montesson US - Sartrouville ES

FORFAIT AVISÉ

U15 F A 8

53241967 ES GUYANCOURT FOOOTBALL

RENCONTRE A JOUER

SENIORS F A 8

26 AVRIL 2025

53241790 GARGENVILLE STADE - LE PECQ US

RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).
 - En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.
- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.
 - En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du match par pénalité (annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).
 - La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistante doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI. L'arbitrage à la touche par des joueuses remplacantes est également

L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est égalemer possible dans les autres catégories.